



ACCUEIL PERISCOLAIRE

13 Rue des Bleuets
85220 LA CHAPELLE-HERMIER
centredeloisirs@lachapelle-hermier.fr
02-51.34-98.59

Règlement intérieur 2014-2015

Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement intérieur.

Celui-ci est remis à chaque famille lors de l'inscription des enfants.

La signature de la fiche de renseignements vaut pour acceptation du présent règlement.

Ce document est à conserver par la famille.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

L'Accueil Périscolaire est géré par la mairie. Il est ouvert à tous les enfants scolarisés dans l'une des deux écoles de la commune.

ARTICLE 2 : HORAIRES

L'Accueil Périscolaire fonctionne tous les jours scolaires, sans exception. Il est ouvert de 7h00 à 8h40 et de 16h30 à 19h00.

Tout dépassement abusif de l'horaire de fermeture entraînera une tarification supplémentaire fixée à 2,00 € le quart d'heure.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Il est préférable de remplir dès le début d'année la fiche de renseignements pour toutes les familles susceptibles d'utiliser le service. Cette démarche n'entraîne pas l'obligation de fréquentation, mais facilite l'accueil d'un enfant en cas de situation exceptionnelle. Toutefois, pour la sécurité des enfants et pour respecter les normes législatives d'encadrement, les parents doivent prendre l'habitude de prévenir les responsables de l'Accueil Périscolaire de la présence des enfants.

ARTICLE 4 : TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal. A ce jour, ils sont fixés à 0,50€ le ¼ d'heure, tout ¼ d'heure commencé étant facturé.

Si les enfants n'apportent pas leur propre goûter, celui-ci est distribué par les responsables de l'Accueil Périscolaire et facturé 0,50€ par jour et par enfant.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Une facture est établie à la fin de chaque mois, et remise aux familles. Le règlement se fait par **chèque à l'ordre du Trésor Public avant le 8 du mois suivant**. Si vous utilisez le service de l'Accueil de Loisirs, les 2 factures peuvent être regroupées et faire l'objet d'un seul et même règlement.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

A l'arrivée de l'enfant :

La famille est responsable de l'enfant jusqu'à sa prise en charge par l'animatrice.

Au départ de l'enfant :

Les parents doivent impérativement signaler leur arrivée à l'animatrice avant de quitter la structure.

Les animatrices ne confient les enfants qu'à des personnes autorisées par les parents sur la fiche de renseignements et sur présentation d'une pièce d'identité.

Les enfants dont les parents fournissent une autorisation écrite particulière peuvent quitter seuls l'accueil de loisirs **lorsque les animatrices les y autorisent**.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer et de fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile et extra scolaire ».

Perte/ Vol : La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets apportés par les enfants.

ARTICLE 8 : LITIGE - EXCLUSION

Tout manquement aux règles de fonctionnement et d'indiscipline par rapport à ce règlement entraîne des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant du service de l'Accueil Périscolaire. Tout litige est traité avec les responsables de l'Accueil Périscolaire.

En cas de détérioration de matériel, une facture est adressée aux parents.

ARTICLE 9 : HOSPITALISATION - MALADIE

Les responsables de l'Accueil Périscolaire s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence pour l'enfant (maladie, accident ou hospitalisation), si l'autorisation leur a été donnée sur la « fiche de renseignements famille ». Aucun médicament ne peut être administré (sauf après établissement d'un PAI).

Aucun enfant malade n'est accepté dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs.

Ce règlement peut être revu et modifié après avis du Comité de Pilotage. La décision est prise et validée par le Conseil Municipal.